

Date de dépôt : 12 décembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Robert Broggin : Dans quels bistrotts peut-on lire la FAO ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans la réponse insatisfaisante à la QUE 1-A du 16 novembre 2012, il est indiqué que le citoyen peut lire la FAO dans les cafés et restaurants. Sachant que même à la buvette du Grand Conseil cette publication n'est pas disponible, et que l'obligation d'être abonné à la FAO pour les établissements publics n'est plus obligatoire, je pose la question suivante :

Peut-on nous communiquer la liste des cafés et restaurants où la FAO est disponible ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans sa réponse détaillée à la QUE 1, le Conseil d'Etat indiquait que parmi les lieux publics où il était possible de consulter librement la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (FAO) figuraient de nombreux cafés et restaurants.

L'abonnement à la Feuille d'avis officielle n'est effectivement pas obligatoire. Cependant, afin d'inciter les cafés et restaurants à mettre à disposition de leurs clients un exemplaire de la FAO en consultation, un tarif préférentiel leur est accordé. Identique à celui des rentiers AVS, cet abonnement annuel s'élève à 165 F, contre 195 F pour l'abonnement classique.

Au 1^{er} décembre 2012, le nombre de cafés-restaurants abonnés à la FAO était de 154, parmi lesquels 26 hôtels qui disposent également d'espaces de restauration. Le nombre total est sans doute plus élevé, car il n'est pas exclu que certains soient abonnés sous le patronyme de leur propriétaire ou de leur gérant, sans référence au nom de l'établissement.

La publication d'une telle liste, incomplète pour cette raison, ne saurait donc être recommandée. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat y renonce.

Concernant la présence de la FAO à la buvette du Grand Conseil, il convient de rappeler que tous les députés du Grand Conseil bénéficient d'un abonnement gratuit tant pour la version papier que pour la version Internet et ceci tout au long de la durée de leur mandat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER